



PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

Le 9 septembre 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au Café du clocher pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame Alexandra Han
Monsieur Alexandre Robert

Monsieur Charles Collin
Madame Joanie Mailloux

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière

La séance débute à 19 h 30

2024-09-114

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 9 septembre 2024, tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

2024-09-115

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 12 août 2024 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024.

(ADOPTÉ)

2024-09-116

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AOÛT 2024

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER les comptes du mois d'août 2024 au montant de 266 470, 18 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT 521-24 RELATIF À DES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

AVIS DE MOTION est donné par M le conseiller Charles Collin qu'à cette même séance, il sera proposé d'adopter le projet de règlement 521-24 relatif à des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

2024-09-117

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 521-24 RELATIF À DES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Municipalité, sans qu'il soit nécessaire de modifier les normes applicables à la zone particulière ou à l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Eulalie veuille se doter d'un règlement sur les PPCMOI afin d'encadrer les projets d'envergure en cours de développement sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le projet de règlement no 521-24 relatif à des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Eulalie.



(ADOPTÉ)

2024-09-118

AUTORISATION DE PAIEMENT À NOUVEL-AIR DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 6

CONSIDÉRANT que la FQM recommande le paiement du décompte no 6 dans le cadre du contrat de rénovation du centre communautaire Noé-Tourigny ;

CONSIDÉRANT que la vérification faite des montants demandés en fonction des équipements livrés et la retenue contractuelle est de 10%.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le paiement de la facture correspondant au décompte progressif no 6 au montant de 156 059, 74 \$ taxes incluses. La retenue contractuelle de 10% du contrat s'élève maintenant à 92 111, 15 \$ relativement aux travaux de rénovation du centre communautaire Noé-Tourigny.

(ADOPTÉ)

2024-09-119

AUTORISATION DE PAIEMENT À LES INDUSTRIES FOURNIER INC DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 3

CONSIDÉRANT que la firme Pluritec recommande le paiement du décompte no 3 dans le cadre du projet d'ajout d'un presseur rotatif et d'un dégrilleur à la station d'épuration des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que la vérification faite des montants demandés en fonction des équipements livrés et que la retenue contractuelle est de 10%.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif no 3 correspondant au montant de 243 623, 40 \$ taxes incluses qui sera réparti entre le surplus libre accumulé et le prêt. La retenue contractuelle de 10% du contrat s'élève maintenant à 47 710, 50 \$ relativement au projet d'ajout d'un presseur rotatif et d'un dégrilleur à la station d'épuration des eaux usées.

(ADOPTÉ)

2024-09-120

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION RANG DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;



CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Eulalie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Municipalité, M Sébastien Veilleux, coordonnateur, ingénieur municipal en ingénierie et infrastructures à la FQM, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Eulalie autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Fabiola Aubry est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

(ADOPTÉ)

2024-09-121

OCTROI DE MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS SOLMATECH INC.

Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la recommandation des services professionnels de la direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM dans le cadre du projet « Contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de remplacement de ponceau du rang des Saules , appel d'offres # 532500052302 » ainsi que la recommandation de M Dave Fiset.

Soumissionnaire	Conformité	Montant avec taxes	Rang
Solmatech inc.	OUI	8 535, 97 \$	1
CLR Constructions	OUI	11 204, 31 \$	2

CONSIDÉRANT que le remplacement de ponceau du rang des Saules nécessite un contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux se dérouleront possiblement durant la période automnale 2024 ou au printemps 2025 selon la température;



CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités a analysé les soumissions et l'analyse démontre que « Solmatech inc. » possède la soumission conforme la plus basse ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER Solmatech inc. pour un montant budgétaire de 8 535, 97 \$ taxes incluses pour les travaux de contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de remplacement de ponceau du rang des Saules de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2024-09-122

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale et greffière-trésorière